

Séance du conseil du 16 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 16 octobre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	951	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 364	1	Marc Simoneau
Lyster	1 676	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	838	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	(P) 2 750 (V) 6 747	2 5	Jean-François Labbé Pierre Fortier
Princeville	6 334	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	603	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 049	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	588	1	Donald Lamontagne
Villeroy	530	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 18 septembre 2024 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2025 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 20 – Autorisation
 - 5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Communauté de fermiers – Co-campagne Centre-du-Québec »
 - 5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Sécurisation de l'entrée du domaine Somerset »
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Bâtiment de service aux abords du parc linéaire »
 - 5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! »
 - 5.7 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Réaménagement du terrain de baseball »
 - 5.8 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets 2024 – Approbation
 - 5.9 École des entrepreneurs du Québec – Entente de collaboration – Approbation
 - 5.10 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 2 – Entente de financement – Autorisation
 - 5.11 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable – Nomination
 - 5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Révision de la carte électorale du Québec – Contribution au fonds régional – Autorisation

- 5.13 Institut de recherche et de développement en agroenvironnement – Projet de valorisation de l’eau pluviale dans la filière des productions animales – Appui de la MRC de L’Érable
- 5.14 Office régional d’habitation de L’Érable – Budget révisé 2024 – Approbation
- 5.15 Semaine nationale des personnes proches aidantes – Proclamation
- 6. Aménagement du territoire
 - 6.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Convention d’aide financière pour la mise à jour du schéma d’aménagement et de développement – Approbation
 - 6.2 Acquisition d’orthophotographies 2025 – Participation de la MRC et délégation de la coordination à la MRC de Bécancour – Approbation
 - 6.3 Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble / 3410, rue King, Lyster – Conformité
 - 6.4 Projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ
 - 6.5 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d’entretien – Autorisation
 - 6.6 Cours d’eau Boilard-Gendron – Lyster – Répartition des frais – Approbation
 - 6.7 Cours d’eau Pinet – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation
 - 6.8 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville – Octroi du contrat
 - 6.9 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi du contrat
- 7. Développement durable
 - 7.1 Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d’offres 2024-08-001 – Octroi du contrat
- 8. Transport de personnes
 - 8.1 Programme de subvention au transport adapté - Volet 1 – Convention d’aide financière 2023 – Autorisation
- 9. Ingénierie
 - 9.1 Plans de gestion des actifs en eau – Mandat d’accompagnement – Offre de service – Autorisation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 11. Correspondances – Documents déposés
 - 11.1 MRC de Bécancour – Centre d’urgence de Fortierville
 - 11.2 MRC de la Nouvelle-Beauce – Impact des changements climatiques sur la voirie locale – Demande d’appui
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour

2024-10-279

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d’autoriser le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 octobre 2024

3. Ordre du jour – Adoption

2024-10-280

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant, cependant, le point suivant :

- 9.1 Plans de gestion des actifs en eau – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 18 septembre 2024 – Procès-verbal – Approbation

2024-10-281

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 18 septembre 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2024 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Prévisions budgétaires 2025 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Yves Charlebois que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2025.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Nouveau centre administratif – Certificat de paiement numéro 20 – Autorisation

2024-10-282

ATTENDU les travaux correctifs pour le nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la demande de paiement numéro 20 soumise par l'entrepreneur général Construction JL Groleau inc. datée du 26 septembre 2024 au montant de 59 975,13 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE nous sommes en attente du certificat de paiement de la firme Blouin Beauchamp Architectes pour la confirmation de la demande de paiement numéro 20;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution pour ne pas retarder le paiement des sous-traitants au dossier, conditionnellement à l'émission du certificat de paiement numéro 20 par la firme Blouin Beauchamp Architectes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 59 975,13 \$, plus les taxes applicables, pour l'avancement des travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC, conditionnellement à l'approbation de la firme Blouin Beauchamp Architectes par l'émission du certificat de paiement numéro 20 et conditionnellement à la réception des quittances de tous les fournisseurs et/ou sous-traitants dont le contrat a été dénoncé;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 368 pour le financement du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Communauté de fermiers - Co-campagne Centre-du-Québec »

2024-10-283

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-197 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 juin 2021, autorisant le transfert des sommes résiduelles du Fonds de développement du territoire (FDT) vers le Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation des projets identifiés;

ATTENDU QUE parmi ces projets figurait « Communauté de fermiers - Co-campagne Centre-du-Québec » directement relié au projet « Communauté de fermiers de L'Érable, une méthode innovante, une réussite pour l'avenir de l'établissement » qui avait obtenu le soutien financier du MAPAQ;

ATTENDU QU'en 2022, la MRC de L'Érable avait pris la décision de mettre un terme à ce projet, dans sa forme initiale, faute de ressources pour sa réalisation;

ATTENDU QUE les dépenses réelles à ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 13 228 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 13 228 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Communauté de fermiers - Co-campagne Centre-du-Québec » et de la rendre disponible pour d'autres projets qui toucheront le milieu agricole qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Sécurisation de l'entrée du domaine Somerset »

2024-10-284

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-258 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, autorisant une contribution financière de 60 000 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Sécurisation de l'entrée du domaine Somerset » déposé par la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 9 193,19 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

ATTENDU le regroupement de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de la Ville de Plessisville en janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 9 193,19 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Sécurisation de l'entrée du domaine Somerset » et de la rendre disponible pour d'autres projets issus de la Ville de Plessisville qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Bâtiment de service aux abords du parc linéaire »

2024-10-285

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-090 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mars 2023, autorisant une contribution financière de 120 000 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Bâtiment de service aux abords du parc linéaire » déposé par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 5 938,60 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite utiliser ce montant pour assumer une partie des frais de sa quote-part 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 5 938,60 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Bâtiment de service aux abords du parc linéaire » et de la rendre disponible pour assumer une partie de la quote-part de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! »

2024-10-286

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-038 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 février 2022, autorisant une contribution financière de 50 739 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » déposé par la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 352,56 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 352,56 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2 réservée pour le projet « Diversifions les loisirs à Villeroy! » et de la rendre disponible pour d'autres projets issus de la municipalité de Villeroy qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Libération d'une somme réservée / Projet « Réaménagement du terrain de baseball »

2024-10-287

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-191 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 21 juin 2023, autorisant une contribution financière de 31 877 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, pour le projet « Réaménagement du terrain de baseball » déposé par le comité des loisirs de Laurierville;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme de 1 797,94 \$ n'a pas été utilisée pour sa réalisation;

ATTENDU QUE la disponibilité de ce fonds se termine en début d'année 2025;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2023-10-302 adoptée le 18 octobre 2023 par le conseil de la MRC, la Municipalité de Laurierville a déposé une demande d'aide financière auprès de ce fonds pour la construction d'un centre de la petite enfance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 1 797,94 \$ du Fonds régions et ruralité - Volet 2, réservée pour le projet « Réaménagement du terrain de baseball » et de l'attribuer au projet « Construction d'un centre de la petite enfance » piloté par la Municipalité de Laurierville;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'addenda confirmant ce transfert d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets 2024 – Approbation

2024-10-288

ATTENDU l'existence du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2024 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, en avril et en octobre;

ATTENDU le sommaire exécutif préparé par la conseillère en promotion du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 3 octobre 2024, le comité d'analyse des projets culturels a procédé à l'analyse des trois projets déposés et qu'il recommande de soutenir financièrement les deux projets suivants :

- *Poubelles artistiques : Faune de bord de lac*, soumis par la Municipalité de Saint-Ferdinand, pour une aide financière de 1 500 \$;

Séance du conseil du 16 octobre 2024

- *Rhétorique capillaire*, soumis par M^{me} Marie-Aube Laniel, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a accepté ces deux projets;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel prévoit une somme de 14 468 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets du FSAOC pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une somme de 6 691,75 \$ a déjà été remise lors du premier appel de projets et que ce deuxième appel de projets totalise une somme de 3 000 \$;

ATTENDU QUE le solde de 4 776,25 \$ non alloué pour l'année 2024 sera reporté pour les projets 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER les deux projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 3 000 \$;

D'AUTORISER le directeur du Développement du territoire de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable via l'Entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 École des entrepreneurs du Québec – Entente de collaboration – Approbation

2024-10-289

ATTENDU QUE l'École des entrepreneurs du Québec a approché la MRC de L'Érable pour établir une entente de collaboration;

ATTENDU QUE la mission de cette école est de développer les compétences des entrepreneurs en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif;

ATTENDU QU'un partenariat avec cette école permettra à la MRC de L'Érable d'offrir des activités pour le développement des compétences des entrepreneurs, et ce, en complémentarité avec les activités développées par la MRC;

ATTENDU QUE l'entente de collaboration soumise précisant les obligations de chacune de parties;

ATTENDU QU'aucun engagement financier n'est pris dans le cadre de cette entente, chaque partie assumant ses propres frais et dépenses liés à la mise en œuvre des activités prévues par l'entente, sans obligation financière envers l'autre partie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont l'entente de collaboration à intervenir entre la MRC et l'École des entrepreneurs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement
- Volet 2 – Entente de financement – Autorisation**

2024-10-290

ATTENDU QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'occupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

ATTENDU QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

ATTENDU le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ayant pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité ou la MRC desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

ATTENDU QUE la SHQ et la MRC souhaitent soutenir l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick afin qu'il maintienne le service d'aide à la recherche de logement pour les citoyens de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) telle que soumise;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 5 989,23 \$ via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Santé et bien-être;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont ladite entente de financement avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Victoriaville-Warwick;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Comité du Centre aquatique régional de L'Érable – Nomination

2024-10-291

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-351 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 novembre 2023 approuvant la composition des comités de la MRC pour une durée de deux ans, soit jusqu'à la séance ordinaire du conseil de novembre 2025;

ATTENDU QUE M. Jocelyn Bédard a informé de sa démission au sein du comité du Centre aquatique régional de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour combler ce siège;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE NOMMER M. Yves Boissonneault en remplacement de M. Bédard pour siéger au comité du Centre aquatique régional de L'Érable pour le mandat se terminant en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Table des MRC du Centre-du-Québec – Révision de la carte électorale du Québec – Contribution au fonds régional – Autorisation

2024-10-292

ATTENDU QUE des travaux en lien avec la révision de la carte électorale du Québec étaient en cours par la Commission de la représentation électorale (la « Commission »);

ATTENDU QU'avec une sous-représentation dépassant le seuil légal de 25 %, la circonscription de Johnson est particulièrement désavantagée et que, de ce fait, la valeur moyenne du vote des électeurs de la région du Centre-du-Québec s'en trouve proportionnellement diminuée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ayant décidé de reporter à 2030 la révision de la carte électorale, la région du Centre-du-Québec est impactée par l'arrêt des travaux de la Commission;

ATTENDU la possibilité de la Table des MRC du Centre-du-Québec de se joindre à un regroupement de personnes, organismes et municipalités également impactées par l'arrêt de ces travaux, afin d'entreprendre un recours en contrôle judiciaire;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2024, la Table des MRC du Centre-du-Québec a adopté la résolution numéro 2024-09-07 confirmant sa participation à titre de codemanderesse à ce recours et visant à créer un fonds régional de 10 000 \$ dédié à des enjeux politiques;

ATTENDU QUE la création de ce fonds régional est conditionnelle à l'acceptation des cinq MRC d'y contribuer à hauteur de 2 000 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à contribuer pour une somme de 2 000 \$, plus les taxes applicables, au fonds régional créé par la Table des MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du recours en contrôle judiciaire en lien avec la révision de la carte électorale du Québec;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Législation;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Institut de recherche et de développement en agroenvironnement – Projet de valorisation de l'eau pluviale dans la filière des productions animales – Appui de la MRC de L'Érable

2024-10-293

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) souhaite mener un projet pilote dans les cinq MRC du Centre-du-Québec pour expérimenter des systèmes de récupération d'eau pluviale destinés aux bovins laitiers;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme bioalimentaire (PIB) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation (MAPAQ);

ATTENDU QUE ce projet revêt une importance particulière pour la MRC de L'Érable en raison des avantages liés à la diversification des sources d'eau, à la réduction de la pression sur les puits privés et à la diminution de la demande sur le réseau public, surtout en contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet pourrait non seulement diminuer la vulnérabilité des fermes laitières face au déficit hydrique, mais aussi documenter et développer des outils pratiques pour l'adoption de cette pratique à travers la province;

ATTENDU QUE la contribution totale, en ressources humaines, demandée aux cinq MRC du Centre-du-Québec équivaut à 22 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPUYER l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) dans son projet pilote intitulé « Valonimaux »;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à contribuer, en ressources humaines, à une quarantaine d'heures sur quatre ans, pour une valeur en nature équivalente à 4 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2024 – Approbation

2024-10-294

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2024 (budget révisé 2024 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 25 septembre 2024;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ces budgets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Érable, soumis par la Société d'habitation du Québec en date du 25 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Semaine nationale des personnes proches aidantes – Proclamation

2024-10-295

ATTENDU QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule cette année du 3 au 9 novembre sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté*;

ATTENDU QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

ATTENDU QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec qui elles ont un lien affectif;

ATTENDU QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

ATTENDU QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

ATTENDU QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

DE PROCLAMER la Semaine nationale des personnes proches aidantes et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations, les entreprises et les institutions de son territoire à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la proche aide sous le thème *Pour aider, ça prend toute une communauté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement du territoire

6.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire – Convention d'aide financière pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement – Approbation

2024-10-296

ATTENDU QUE le 22 mai 2024, le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une MRC de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'une aide financière d'un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$, est disponible pour la MRC de L'Érable pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour du SAD;

ATTENDU la convention d'aide financière soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le directeur général de la MRC à signer tout autre document relié à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Acquisition d'orthophotographies 2025 – Participation de la MRC et délégation de la coordination à la MRC de Bécancour – Approbation

2024-10-297

ATTENDU le partenariat des cinq MRC du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE les dernières orthophotographies datent de 2020 et que les cinq MRC avaient convenu de faire l'acquisition des orthophotographies tous les cinq ans;

ATTENDU la possibilité d'un partenariat entre les cinq MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'acquisition des orthophotographies 2025;

ATTENDU la signature d'une convention d'attribution entre l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec (Agence), la MRC de Bécancour et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

ATTENDU QUE ladite convention attribue le solde d'encaisse de 74 000 \$ de l'Agence au CRECQ;

ATTENDU QUE ladite convention stipule que le solde d'encaisse sera utilisé pour les travaux d'acquisition d'orthophotographies en 2025;

ATTENDU QUE le survol pour la prise des photographies doit avoir lieu au printemps, après la fonte des neiges et avant que le feuillage ne soit à son maximum;

ATTENDU QU'un appel d'offres doit être lancé prochainement afin de mandater l'entreprise qui effectuera le survol;

ATTENDU QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec ont convenu que la MRC de Bécancour serait la gestionnaire principale de l'entente financière et la coordonnatrice des travaux avec le MRNF en collaboration avec les autres MRC du Centre-du-Québec concernant l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'un survol au 20 centimètres est satisfaisant pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER la participation de la MRC de L'Érable au projet « Acquisition des orthophotographies 2025 », et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes du Centre-du-Québec;

D'APPROUVER QUE le financement de ce projet provienne, en partie, des fonds disponibles au CRECQ, conformément à la convention d'attribution signée par la MRC de Bécancour, l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

DE NOMMER la MRC de Bécancour à titre de gestionnaire principal de l'entente financière et coordonnatrice dans le cadre du projet d'acquisition des orthophotographies 2025 impliquant la signature d'une entente de partenariat avec le MRNF;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont la procuration autorisant la MRC de Bécancour à représenter la MRC de L'Érable dans le cadre de ce projet d'acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 3410, rue King, Lyster – Conformité

2024-10-298

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lyster a adopté, le 7 octobre 2024, la résolution numéro 2024-10-250, visant à accorder un projet particulier dans le cadre du Règlement 387 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet vise à permettre l'utilisation et l'agencement de conteneurs maritimes en tant que rangement et autoriser un dôme à revêtement plastifié dans une zone commerciale (C-4);

ATTENDU QU'un PPCMOI permet d'autoriser un projet qui ne serait pas autrement permis dans la zone prévue, sans pour autant modifier les normes de la zone entière;

ATTENDU QUE copie de ladite résolution a été transmise à la MRC de L'Érable;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du projet particulier en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au projet du 3410, rue King, à Lyster, le conseil de la MRC est d'avis que la résolution respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER la résolution numéro 2024-10-250 de la Municipalité de Lyster adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 3410, rue King, et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à Municipalité de Lyster à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville et de la paroisse de Plessisville – Avis à la CPTAQ

2024-10-299

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a été déposée à la Ville de Plessisville et que celle-ci n'est pas conforme au règlement de zonage actuel;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 7 octobre 2024, un premier projet de règlement visant à modifier diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville (n° 1703) et la paroisse de Plessisville (n° 595-16);

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit un mécanisme permettant à une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ d'être analysée si un projet de règlement adopté par la municipalité fait l'objet d'un avis de la MRC indiquant que la modification envisagée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à modifier, pour l'ancien territoire de la ville de Plessisville, certaines dispositions concernant les enseignes protégées par droits acquis et également permettre les habitations multifamiliales dans la zone 134-R;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise, pour l'ancien territoire de la paroisse de Plessisville, à permettre dans la zone A-16 et sous certaines conditions, l'usage industriel de type « biométhanisation et valorisation des matières résiduelles » additionnel à une entreprise agricole;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction du contenu du SADR et son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil de la MRC est d'avis que ce projet de règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AVISER la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le projet de modification aux règlements de zonage des anciens territoires de la ville de Plessisville et de la paroisse de Plessisville est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et à son document complémentaire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole et à la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Rivière du Moulin, branche Nadeau – Saint-Pierre-Baptiste – Travaux d'entretien – Autorisation

2024-10-300

ATTENDU la résolution numéro 102-05-2024 adoptée le 14 mai 2024 par le conseil municipal de Saint-Pierre-Baptiste demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche Nadeau de la rivière du Moulin;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche Nadeau de la rivière du Moulin répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par lesdits travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 4 002 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche Nadeau de la rivière du Moulin tels que décrits dans les plans et devis des travaux;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Cours d'eau Boilard-Gendron – Lyster – Répartition des frais – Approbation

2024-10-301

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors des séances tenues les 22 mai et 21 août 2024, a adopté les résolutions numéros 2024-05-170 et 2024-08-232, autorisant notamment les gestionnaires des cours d'eau, en collaboration avec le service d'ingénierie de la MRC, à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Boilard-Gendron et la MRC de l'Érable à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

Séance du conseil du 16 octobre 2024

ATTENDU QUE les travaux effectués sur un ponceau, autorisés par la résolution numéro 2024-08-232, sont liés au projet LYS-2024-01 du service d'ingénierie de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024, relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Boilard-Gendron situé sur le territoire de la municipalité de Lyster;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Lyster, une facture au montant de 74 556,97 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Cours d'eau Pinet – Saint-Ferdinand – Répartition des frais – Approbation

2024-10-302

Résolution abrogée et
remplacée par la
résolution numéro
2024-11-354 adoptée
le 27 novembre 2024.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-09-263 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Pinet et la MRC à facturer le coût des travaux à la Municipalité de Saint-Ferdinand;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2024-05-168 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par les professionnels de la gestion des cours d'eau en date du 10 octobre 2024 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Pinet situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité de Saint-Ferdinand une facture au montant de 70 200,59 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville – Octroi du contrat

2024-10-303

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2024, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois sur les terres publiques de la ville de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne);

Séance du conseil du 16 octobre 2024

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par Transport Martineau et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois sur les terres publiques de Plessisville (secteur de la Forêt ancienne) à l'entreprise Transport Martineau et fils inc. au montant de 106 405,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Travaux forestiers – Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Octroi du contrat

2024-10-304

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2024, le conseil a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été déposée à la MRC en date du 15 octobre 2024, soit celle soumise par Forvico inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy à l'entreprise Forvico inc. au montant de 133 058,75 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Développement durable

7.1 Collecte et transport des matières recyclables de la collecte sélective – Appel d'offres 2024-08-001 – Octroi du contrat

2024-10-305

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-238 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 août 2024 autorisant notamment la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables de la collecte sélective pour le regroupement des territoires des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Plessisville et Princeville pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 10 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse a été soumise par l'entreprise Gaudreau Environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER à Gaudreau Environnement un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables (collecte sélective) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 pour les neuf municipalités, au montant de 563 355,79 \$ pour l'année 2025, plus les taxes applicables et pour les années 2026 à 2029, le montant sera ajusté selon l'article 5.4 du chapitre IV du document « Devis », conditionnellement à l'acceptation par Éco Entreprise Québec;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités de l'année en cours – Hygiène du milieu;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Transport de personnes

8.1 Programme de subvention au transport adapté - Volet 1 – Convention d'aide financière 2023 – Autorisation

2024-10-306

ATTENDU la résolution numéro 2024-02-052 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 21 février 2024 demandant notamment au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'octroyer une contribution financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - Volet 1, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le 3 septembre 2024, la MRC a reçu confirmation qu'une aide financière maximale de 310 245 \$ était accordée à la MRC pour le service de transport adapté dans le cadre de ce programme pour l'année 2023;

ATTENDU la convention d'aide financière soumise déterminant notamment les modalités de versement et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) à conclure avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Ingénierie

9.1 Plans de gestion des actifs en eau – Mandat d'accompagnement – Offre de service – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2024-10-307

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

Séance du conseil du 16 octobre 2024

N° de chèque – Fournisseur		Somme versée
11762	Cansel (licence station - Ingénierie)	1 724,62 \$
11763	Réseau Environnement (colloque matières résiduelles 2024)	804,78 \$
11764	Aronia Superfruits SENC (achat vitrine créative)	92,68 \$
TOTAL :		2 622,08 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202400878	Agence Fins Renards (mandat accompagnement site web)	4 024,13 \$
202401015	Autobus Bourassa (entente)	61 429,43 \$
202401016	André Bellefleur (travaux de dégagement de plantation)	1 485,00 \$
202401017	Enseignes A-Gagnon (panneaux identification MRC)	3 518,24 \$
202401018	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	30 052,72 \$
202401019	Impact Emploi de L'Érable (Place aux jeunes Érable, Prends ta place dans L'Érable)	8 391,73 \$
202401020	Imprimerie Fillion enr. (mémos de chantier)	164,41 \$
202401021	M L'Atelier de Couture (achat vitrine créative)	12,88 \$
202401022	Groupe RDL Thetford/Plessis inc. (vérification 2023)	38 401,66 \$
202401023	Réseau Logique (licences Power Apps)	470,93 \$
202401024	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	15 317,72 \$
202401025	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 au 31 août)	1 225,85 \$
202401026	Vertisoft (hébergement web plan 1 - Parc)	413,91 \$
202401027	Solutions Notarius inc. (abonnement annuel signature dg et ingénieurs)	592,12 \$
202401028	Taxi de L'Érable (déplacements août)	5 620,90 \$
202401029	Claudia Leblanc Graphiste (graphisme pour publicité - Parc et Tourisme)	442,65 \$
202401030	Prédapro (travaux de déprédation de castors)	804,83 \$
202401031	Stéphanie Villeneuve-Martin (remboursement formation Ordre des conseillers RH)	379,42 \$
202401032	Cécile Paquet (remboursement dépenses vernissage)	290,86 \$
202401033	Lamontagne Ô (achat vitrine créative)	18,20 \$
202401034	Annie Demers (remboursement colloque)	327,68 \$
202401035	David Proulx (remboursement essence pour VTT)	9,51 \$
202401036	Marie-Pier Savoie (remboursement achat Dollarama produits d'entretien)	143,43 \$
202401037	Moffet aménagement forestier inc. (inventaire forestier)	2 581,19 \$
202401038	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	2 242,01 \$
202401039	Véronique Pépin (animation atelier de création)	559,93 \$
202401042	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	39 872,78 \$
202401045	Aventure Écotourisme Québec (congrès)	1 885,59 \$
202401046	Philippe Boite (achat vitrine créative)	2,10 \$
202401047	Richard Boutin (achat vitrine créative)	71,92 \$
202401049	Alain Germain (achat tablettes et installation)	397,05 \$
202401051	Jean Gagné (déplacements mentorat)	309,60 \$
202401054	Sogetel (frais déménagement de la fibre optique municipalité de Sainte-Sophie)	7 513,62 \$
202401055	Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires dossier vente pour taxes)	718,59 \$
202401056	Loisir Sport Centre-du-Québec (contribution Soirée reconnaissance)	500,00 \$
202401057	Druide Informatique inc. (programme de maintenance Antidote)	349,52 \$
202401058	Herboristerie le Croque-Herbe (achat vitrine créative)	50,46 \$
202401059	Faventure (adhésion)	114,98 \$
202401060	La P'tite Virée (achat vitrine créative)	231,91 \$
202401061	Francine Poulin (remboursement kilométrage)	99,72 \$
202401062	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	3 837,30 \$
202401063	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	603,62 \$
202401064	Centre d'Interprétation de la Canneberge (achat vitrine créative)	9,66 \$
202401066	Ceriu (formation)	2 575,44 \$
202401067	FQM Services, coopérative de solidarité (gestion du rôle)	6 948,22 \$
202401068	Comité des loisirs de Laurierville (FRR - Réaménagement du terrain de balle)	6 169,06 \$
202401069	CDE Notre-Dame de Lourdes (FRR - Dépanneur de Lourdes)	2 080,00 \$
202401070	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	215,65 \$
202401071	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	31 318,64 \$
202401072	Graphitek (affiches - Culture)	204,66 \$
202401073	Imprimerie Fillion enr. (affiche - Culture)	19,55 \$
202401074	Intelegia (services techniques janvier à septembre)	5 794,74 \$
202401075	La Ferme d'Evelyne (achat vitrine créative)	21,00 \$
202401076	Mégaburo (lecture compteur)	101,81 \$
202401077	Pluritec ltée (honoraires)	13 521,06 \$
202401078	Pro Équipement Sport enr. (divers - Forêt)	432,11 \$
202401079	Réseau Logique (licences Power Apps, Microsoft)	470,93 \$

Séance du conseil du 16 octobre 2024

202401080	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	13 673,21 \$
202401081	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 septembre)	1 560,85 \$
202401082	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	896,81 \$
202401083	Tourisme Centre-du-Québec (infolettre campagne automne)	862,32 \$
202401084	Municipalité de Villeroy (FRR - Diversifions les loisirs)	11 894,70 \$
202401085	Ville de Plessisville (frais bacs pour parc)	65,00 \$
202401086	Wood Wyant (produits d'entretien)	48,23 \$
202401087	La Pintarade (achat vitrine créative)	156,70 \$
202401088	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 septembre)	4 479,35 \$
202401089	Claudia Leblanc Graphiste (graphisme mise à jour info Marché de Noël)	241,45 \$
202401090	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires)	12 561,02 \$
202401091	Prédapro (travaux de prospection de castors)	114,98 \$
202401092	Consultation Géotex inc. (honoraires)	21 960,23 \$
202401093	Machinerie Godbout (foyer - Parc)	2 069,55 \$
202401094	Agence Well inc. (mandat communication/éolien, plateforme gestion consentement)	3 111,94 \$
202401095	Solutions Zoom inc. (panneaux modestie)	4 270,90 \$
202401098	Érablières PMG inc. (cornets - Culture)	114,87 \$
	TOTAL :	383 444,74 \$

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
FIX-09-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-09-01	Frais terminal - Parc	53,66 \$
RA-09-02	Frais terminal - Transport	189,28 \$
RA-09-03	Frais service de paie	335,52 \$
RA-09-04	Paie du 25 août au 7 septembre 2024 et DAS	225 329,93 \$
RA-09-05	Frais service de paie	201,57 \$
RA-09-06	Paie août 2024 et DAS	38 122,34 \$
RA-09-07	RREMQ	81 965,16 \$
RA-09-08	Frais service de paie	345,81 \$
RA-09-09	Paie du 8 au 21 septembre 2024 et DAS	229 259,62 \$
PWW-09-01	CARRA	36,31 \$
PWW-09-02	Bell - Télécopieur	111,21 \$
PWW-09-03	Bell Mobilité - Clés ingénierie	100,13 \$
PWW-09-04	Visa - DG	546,32 \$
PWW-09-05	Visa - DGA	2 586,38 \$
PWW-09-06	Visa - Tourisme	297,88 \$
PWW-09-07	Hydro-Québec MRC / 1783 St-Édouard	1 387,32 \$
PWW-09-08	Promutuel – Assurance / 1275 St-Édouard	5 192,76 \$
PWW-09-09	Bell - Ligne nouveau centre administratif	91,15 \$
PWW-09-10	Pages Jaunes	13,26 \$
VAP-09-01	Virement remboursement intérêts PR3	20 759,33 \$
VAP-09-02	Virement remboursement intérêts PR4	20 759,33 \$
TFA-09-01	Transfert de fonds - FS.Com inc.	320,00 \$
FTF-09-01	Frais pour transfert de fonds	15,00 \$
	TOTAL :	628 103,27 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
DT-10-01	FLI-24-09-410	30 000,00 \$
	TOTAL :	30 000,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transaction préautorisée via Internet – Description</u>		<u>Somme versée</u>
DT-10-01	FLS-24-09-74	30 000,00 \$
	TOTAL :	30 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 16 octobre 2024

10.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2024-10-308

Sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque – Fournisseur		Somme versée
		- \$
	TOTAL :	- \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202401050	ENPQ (formation)	8 743,93 \$
202401052	Groupe CLR (contrat de service répéteurs)	1 000,29 \$
202401065	Centre d'Extincteur SL (échange cascade)	958,41 \$
202401076	Mégaburo (lecture compteur)	18,83 \$
202401097	Portes de garage Léger Drolet (réparation)	344,93 \$
	TOTAL :	11 066,39 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-09-01	Esso - essence	453,09 \$
PWW-09-02	Shell - essence	747,85 \$
	TOTAL :	1 200,94 \$

Le représentant de la ville de Princeville ne participe pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondances – Documents déposés

11.1 MRC de Bécancour – Centre d'urgence de Fortierville

2024-10-309

ATTENDU QUE le Centre d'urgence du CLSC de Fortierville est aux prises avec de grands enjeux depuis les dernières années afin de conserver les services offerts à la population et que plusieurs actions ont été mises en place afin de pallier ceux-ci;

ATTENDU QUE deux médecins ont quitté leurs fonctions au sein de l'urgence du CLSC de Fortierville;

ATTENDU QUE l'urgence du CLSC de Fortierville ne dessert plus la population durant les fins de semaine depuis le 5 octobre et que les heures d'ouverture seront limitées de 8 h à 20 h du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE le CIUSSSMCQ a présenté une demande au sein du ministère de la Santé afin de reconsidérer l'administration entourant la possibilité de recourir aux médecins dépanneurs pour l'urgence du CLSC de Fortierville;

ATTENDU QUE le comité de recrutement et de rétention poursuit le travail en lien avec son plan d'action et plus précisément, un des objectifs principaux énumérés dans celui-ci est le recours aux médecins dépanneurs;

ATTENDU QUE cette fermeture de l'urgence du CLSC de Fortierville a des effets directs sur les urgences des autres établissements de santé environnants, qui sont eux-mêmes débordés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER les démarches initiées par le CIUSSSMCQ auprès du ministère de la Santé afin d'avoir recours aux médecins dépanneurs pour venir en aide à l'équipe médicale composant l'urgence du CLSC de Fortierville et de maintenir les services en place;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux députés d'Arthabaska et de Nicolet-Bécancour, au ministre de la Santé, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, au porte-parole de l'opposition officielle de la santé, au porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et au porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de santé, de services sociaux et de soins à domicile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 MRC de la Nouvelle-Beauce – Impact des changements climatiques sur la voirie locale – Demande d'appui

2024-10-310

ATTENDU les changements climatiques qui se traduisent par des températures extrêmement variables et progressivement plus chaudes ainsi que des précipitations plus abondantes et brusques;

ATTENDU les impacts des changements climatiques sur le réseau routier local tels que les nids de poule, fissures, dommages aux ponceaux et surfaces de roulement impraticables, notamment les chemins de gravier;

ATTENDU QUE ces phénomènes imposent des périodes et de l'intensité d'entretien accrues ainsi que des mises à niveau plus fréquentes et plus coûteuses;

ATTENDU l'ampleur du réseau routier local supporté par de petites municipalités peu peuplées ayant une richesse foncière limitée;

ATTENDU QUE les changements climatiques font également en sorte que le réseau routier local est appelé en support au réseau routier supérieur lors de travaux d'urgence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que ces situations auront tendance à augmenter;

ATTENDU QUE les normes de conception routières sont déterminées selon la classification fonctionnelle d'une route;

ATTENDU QUE le réseau local est conçu pour recevoir principalement des automobiles, des petits et moyens camions, des poids lourds occasionnels en comparaison à tous types de véhicules et jusqu'à 20 % de camions pour le réseau supérieur;

ATTENDU QUE le réseau local est conçu pour recevoir un débit de circulation de moindre importance (moins de 1 000 véhicules par jour) que le réseau supérieur (maximum de 15 000 véhicules par jour);

ATTENDU QUE cette utilisation plus importante en matière de types de véhicules et de débit de circulation en situation d'urgence engendre une dégradation plus importante des routes municipales;

ATTENDU QU'aucune compensation financière n'est accordée aux municipalités locales par le MTMD lors de l'utilisation du réseau routier local pour des situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- D'augmenter et d'assouplir le financement accordé aux municipalités pour l'entretien et la réfection du réseau routier local;
- D'accorder un financement ponctuel lorsque le MTMD requiert l'utilisation du réseau routier local en situation d'urgence, et ce, afin d'assurer un bon entretien des routes;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable avec copie au député d'Arthabaska et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Divers

Aucun point n'est ajouté.

13. Période de questions

Le conseil tient une période de questions, conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*.

14. Levée de la séance

2024-10-311

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier